

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3296

objet : **Contrat d'agglomération entre la Région et la Communauté urbaine - Programme de requalification des parcs et zones industriels - Jalonnement et signalétique - Interventions sur le site de la vallée de la Chimie - Demande de subvention 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2006 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1483 en date du 20 octobre 2003, la Communauté urbaine a signé avec le Conseil régional un contrat d'agglomération, selon la procédure inscrite dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et soutenant des projets de développement grâce à des financements du Conseil régional.

Ce contrat d'agglomération entre la Communauté urbaine et la Région comprend un volet économique organisé en six chapitres :

- le canceropôle,
- la filière numérique,
- Lyon vision mode,
- Lyon, ville de l'entrepreneuriat,
- l'environnement et le développement durable,
- le développement territorial.

Le chapitre 6 intègre notamment la politique de requalification des parcs et zones industriels (opération 2-6 B). Cette politique mise en œuvre par la Communauté urbaine en 1997 et reformulée en 2003 répond à trois objectifs :

- améliorer le cadre de vie des entreprises et de leurs salariés par une série d'aménagements des espaces publics et par la mise en place de dispositifs de jalonnement et de signalétique améliorant l'accessibilité et le fonctionnement des zones d'activités concernées ;
- permettre une meilleure reconnaissance de ces espaces économiques (près de 5 000 hectares au total sur le territoire de la Communauté urbaine) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques (le développement durable, les déplacements, les transports en commun, l'environnement, etc.) ;
- identifier et valoriser la capacité d'accueil de ces zones d'activités, les gisements fonciers et immobiliers importants pour des entreprises (PME et PMI notamment) au cœur des dynamiques économiques de l'agglomération lyonnaise.

Neuf zones d'activités ont été identifiées pour bénéficier de ce dispositif de requalification. Le conseil de Communauté du 24 novembre 2003 a voté neuf autorisations de programme correspondant aux investissements identifiés sur chacune d'entre elles. Près de 150 opérations d'aménagement sont concernées.

Parmi elles, deux catégories d'actions ont été identifiées comme pouvant bénéficier d'un financement du Conseil régional :

- le jalonnement et la signalétique : c'est une priorité des entreprises pour faire face à l'importance des conditions de circulation et d'accessibilité des zones d'activités. Sur la base du dispositif expérimenté sur la zone d'activités de Perica, le Conseil régional souhaite participer à l'équipement des zones d'activités de Lyon nord, Lyon sud-est, La Mouche, Mi-Plaine Chassieu, Vaulx en Velin-Décines Charpieu et Meyzieu-Jonage. Le coût total des investissements sur ces zones d'activités est estimé actuellement à 4,5 M€. La participation du Conseil régional sera plafonnée à 30 % des investissements annuellement réalisés par la Communauté urbaine. Pour 2005, le coût prévisionnel des investissements est de 1 298 000 € soit une subvention estimée à 389 400 €.

- les interventions sur le site de la vallée de la Chimie (éléments indiqués pour rappel, car la subvention pour cette action, court sur 2004 et 2005) : il a été convenu de concentrer sur une zone d'activités majeure l'autre partie des participations du Conseil régional à la politique de requalification des parcs et des zones industriels de l'agglomération lyonnaise. Le site de la vallée de la Chimie a été retenu en raison de son échelle, de sa position en porte sud de l'agglomération et des évolutions importantes que connaissent et connaîtront dans les prochaines années ce site et les entreprises qui le composent. La Communauté urbaine a programmé sur ce secteur 2 566 000 € d'investissement pour la période 2004-2007, cette somme pouvant croître à la faveur de l'émergence de nouveaux projets d'aménagement en cours d'étude. Pour adapter l'intervention du Conseil régional à ces évolutions possibles de la capacité d'investissement de la Communauté urbaine, il a été convenu d'établir sa participation sur une programmation en deux tranches de deux années (2004-2005 et 2006-2007), plafonnée à 30 % du total, soit un coût prévisionnel des investissements de 1 506 000 €. La subvention estimée pour la première tranche 2004-2005 est de 451 800 €.

Deux demandes de subventions doivent être formulées auprès du Conseil régional pour ces deux catégories d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 24 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à demander au Conseil régional deux subventions dans le cadre du contrat d'agglomération pour deux actions inscrites dans le programme de requalification des parcs et zones industriels : jalonnement et signalétique et interventions sur le site de la vallée de la Chimie.

2° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine :

- exercice 2005 : 389 400 € - compte 132 200 - fonction 90 (pour le jalonnement signalétique), opérations 0888 - 0889 - 0890 - 0892 - 0893 - 0894 - 0895 - 0896.

- exercice 2005 : 451 800 € - compte 132 200 - fonction 90 (pour le site vallée de la chimie) - opération 0891.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,